

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2019\_5\_2**

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mille dix neuf , le lundi 23 septembre à 10 h 51, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 12 Septembre 2019

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur CHAMBRE Damien

**Absent(s)** :

**Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

**Excusé(s)** : Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame COUSSAUD Béatrice

**Secrétaire de Séance** : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal , qu'il est opportun de renouveler la ligne de trésorerie.

Vu la proposition commerciale de La Banque Postale en date du 16/09/2019, annexée à la présente délibération ou arrêté dont elle fait partie intégrante.

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'Aussac-Vadalle décide de contracter auprès de la BANQUE POSTALE une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 70 000,00 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet via la mise à disposition du service "Banque en Ligne" de la Banque Postale. Tirage/versements - Procédure de Crédit d'office privilégiée.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la commune d'Aussac-Vadalle décide de contracter auprès de la Banque Postale sont les suivantes :

- Montant :	70 000,00 Euros
- Durée :	364 jours
- Taux d'intérêt applicable	Eonia + marge de 0,890 % l'an

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

- Base de calcul : exact/360	
- Modalité de remboursement :	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Garantie :	. NEANT
- Commission d'engagement :	250.Euros, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non-utilisation :	0.100 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet
8ème jour ouvré du trimestre suivant.	
- Modalités d'utilisation : l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service "Banque en Ligne" de la Banque Postale.	

Tirages/versements - Procédure de Crédit d'office privilégiée

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.

Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum de 10000,00 euros par tirages.

**Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Postale.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 23/09/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot